

3 | La bonne pratique de la déclaration de succession

<p>Publics Tout public</p> <p>Prix 105 € HT soit 126 € TTC</p> <hr/> <p>Prérequis Connaître les bases en droit civil de la famille.</p>	<p>Niveau 🔹🔹🔹</p>	<p>Méthode pédagogique : Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.</p>
--	------------------------------	--

Objectifs :

- À l'issue de la formation, le participant sera capable de :
- Déterminer le point de départ pour le dépôt de la déclaration de succession ;
 - D'être vigilant sur certaines règles d'assiette ;
 - Déterminer les parts taxables en présence de libéralités ;
 - Connaître les règles en matière de paiement des droits ;
 - Savoir si l'action de l'administration fiscale est prescrite.

Méthodes d'évaluation :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

Moyens techniques :

Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

Modalités et délais d'accès :

- Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>
- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 24 juin.
- À l'issue de votre inscription, vous recevrez la confirmation d'inscription accompagnée de la convention de formation.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 15 jours avant le début de la formation.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

Formateur :

Benoît MOCOTTE,
Juriste consultant au sein du CRIDON LYON
et animateur de formations

PROGRAMME

3h30

I. Gestion du délai pour le dépôt de la déclaration de succession :

- Déterminer le point de départ du délai ;
- La durée du délai ;
- Les conséquences d'un dépôt tardif.

II. Problématiques récurrentes relatives à l'assiette des droits :

- Principes d'évaluation des immeubles ;
- Evaluation des valeurs mobilières ;
- Dette de restitution : articles 773 2° et 774 bis du CGI.

III. Détermination de la part taxable en présence de libéralités :

- Rappel fiscal de l'article 784 du CGI ;

- Donation hors part réductible ;
- Donation rapportable et réductible ;
- Donation rapportable de plus de 15 ans ;
- Legs réductibles.

IV. Paiement des droits :

- Principe ;
- Paiement fractionné ;
- Paiement différé.

V. Prescription de l'action de l'administration fiscale :

- Point de départ ;
- Durée.